

Annexe 2

Tableau des indemnités

Types de frais encourus	Indemnités	Pièces justificatives requises
1. Transport (article 8.0 de la politique)		
Le moyen de transport le plus économique doit être privilégié.		
<ul style="list-style-type: none"> • Autobus • Taxi • Automobile personnelle Covoiturage • Location d'automobile • Stationnement • Transport d'une charge importante ou d'un volume élevé d'équipement ou d'outillage 	<p>Coût du billet</p> <p>Coût du déplacement</p> <p>0,465 \$ du kilomètre¹</p> <p>0,04 \$ par personne supplémentaire jusqu'à concurrence de 0,11 \$ de plus.</p> <p>Coût de la location</p> <p>Essence</p> <p>Coût réel du stationnement</p> <p>En lien avec l'article 8.6 de la politique, une bonification supplémentaire de 0.04 \$ du kilomètre est accordée si l'équipement ou l'outillage transporté a un poids total de 91 kg (200 livres) ou plus ou si l'usage d'une camionnette est nécessaire.</p> <p>De plus, une bonification de 0,08 \$ est accordée pour l'utilisation d'une remorque.</p>	<p>Facture originale</p> <p>Facture originale</p> <p>Aucune pièce justificative n'est requise.</p> <p>Reçu du fournisseur</p> <p>Reçu de la station d'essence</p> <p>Reçu de stationnement</p> <p>Aucune pièce justificative n'est requise.</p>

2. Repas (article 9.1 de la politique)

	Intérieur du territoire de la commission scolaire	Extérieur du territoire de la commission scolaire	
			Aucune pièce justificative n'est requise.
• Déjeuner	8,00 \$	10,40 \$ ¹	
• Dîner	14,00 \$	14,30 \$ ¹	
• Souper	17,25 \$	21,55 \$ ¹	

3. Hébergement (article 9.2 de la politique)

• Hôtel (tarif avant taxes)	125 \$		Reçu de l'établissement
• Séjour chez un membre de la famille ou un ami	30 \$		Aucune pièce justificative n'est requise.

4. Frais de service (article 10.0 de la politique)

7 \$

Aucune pièce justificative n'est requise.

5. Autres frais

Déplacement à l'intérieur d'une même localité dans le cadre de ses fonctions (lorsque l'employé doit utiliser son véhicule personnel).

1,25 \$

Aucune pièce justificative n'est requise.

¹ Ces tarifs réfèrent à la Directive du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents.



A-133-8-1